

**RÉSEAU
OUEST
NORMAND**
pôle métropolitain

**Extrait du Registre des Délibérations
du Comité Syndical
Séance du vendredi 7 avril 2023**

DCS15-2023

Le 7 avril 2023, à 12h, le Comité Syndical du Pôle Métropolitain Réseau Ouest Normand, régulièrement convoqué le 28 mars 2023, s'est réuni, dans sa composition prévue à l'article 3-1 des statuts du pôle métropolitain, à l'antenne de la CDC de Coutances Mer et Bocage, à Saint-Malo-de-la-Lande, sur convocation adressée à ses membres par Monsieur Joël BRUNEAU, Président, qui préside la séance.

*Nombre de délégués en exercice
: 47
Quorum requis : 24*

*Présents : 23 (1 ne prend pas
part aux votes)*

*Pouvoirs : 12
Votants : 34*

Excusés : 16

Étaient présents :

Communauté Urbaine Caen la mer : Mme Florence BOULAY, M. Joël BRUNEAU, M. Dominique GOUTTE, Mme Ghislaine RIBALTA, M. Pierre SCHMIT, Mme Béatrice TURBATTE

Communauté d'Agglomération Saint-Lô Agglo : M. Fabrice LEMAZURIER

Communauté d'Agglomération Flers-Agglo : M. Michel DUMAINE

Communauté d'Agglomération Le Cotentin : M. Patrick LERENDU

Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie : M. François AUBEY

Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon : M. Hubert PICARD

Communauté de Communes Pays de Falaise : M. Jean-Philippe MESNIL

Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge : M. François VANNIER

Communauté de Communes Coutances Mer et Bocage : M. Daniel LEFRANC, M. Jean-René BINET, Mme Gisèle ALEXANDRE (déléguée suppléante – ne prend pas part aux votes)

Communauté de Communes Granville Terre et Mer : Mme Annaïg LE JOSSIC, M. Michel PEYRE

Communauté de Communes Intercom de la Vire au Noireau : M. Marc ANDREU SABATER

Communauté de Communes Argentan Intercom : M. Michel LERAT

Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche : M. Henri LEMOIGNE

Conseil Départemental du Calvados : M. Ludovic ROBERT

Conseil Départemental de la Manche : M. Benoît FIDELIN

**CONSTITUTION DE LA
COMMISSION DU RESEAU
OUEST NORMAND**

Etaient excusés et avaient donné pouvoir :

Communauté Urbaine Caen la mer : Mme Sonia DE LA PROVOTE (pouvoir à M. Joël BRUNEAU), M. Nicolas JOYAU (pouvoir à M. Pierre SCHMIT)

Communauté d'Agglomération Le Cotentin : M. Olivier DE BOURSETTY (pouvoir à M. Patrick LERENDU)

Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie : M. Sébastien LECLERC (pouvoir à M. François VANNIER)

Communauté de Communes Cingal Suisse Normande : M. Jacky LEHUGEUR (pouvoir à Mme Annaïg LE JOSSIC)

Communauté de Communes Domfront Tinchebray Interco : M. Bernard SOUL (pouvoir à M. Daniel LEFRANC)

Communauté de Communes Bayeux Intercom : Mme Mélanie LEPOULTIER (pouvoir à M. Michel PEYRE)

Communauté de Communes Argentan Intercom : M. Frédéric LEVEILLE (pouvoir à M. Michel LERAT)

Conseil Départemental du Calvados : M. Patrick JEANNENEZ (pouvoir à M. Ludovic ROBERT)

Conseil Départemental de l'Orne : Mme Paule KLYMKO (pouvoir à M. Henri LEMOIGNE), M. Jérôme NURY (pouvoir à M. Jean-Philippe MESNIL)

Conseil Départemental de la Manche : M. Hervé AGNES (pouvoir à M. Benoît FIDELIN)

Etaient excusés :

Communauté Urbaine Caen la mer : Mme Clémentine LE MARREC

Communauté Urbaine d'Alençon : M. Joaquim PUEYO

Communauté d'Agglomération Saint-Lô Agglo : Mme Emmanuelle LEJEUNE, M. Laurent PIEN

Communauté d'Agglomération Flers Agglo : M. Yves GOASDOUE, M. Omar AYAD (délégué suppléant)

Communauté d'Agglomération Le Cotentin : M. David MARGUERITTE, Mme Odile THOMINET, Mme Véronique MARTIN-MORVAN (déléguée suppléante)

Communauté de Communes Val es Dunes : M. Philippe PESQUEREL

Communauté de Communes Cœur de Nacre : M. Thierry LEFORT

Communauté de Communes Bayeux Intercom : M. Arnaud TANQUEREL (délégué suppléant)

Communauté de Communes Villedieu Intercom : M. Charly VARIN

Communauté de Communes Terre d'Auge : M. Hubert COURSEAUX

Communauté de Communes Pays de Honfleur-Beuzeville : Mme Catherine FLEURY

Intercom de la Vire au Noireau : M. Georges RAVENEL

CONSTITUTION DE LA COMMISSION DU RESEAU OUEST NORMAND

Exposé :

Le règlement intérieur du Pôle métropolitain Réseau Ouest Normand prévoit :

Article 28 : Il est créé au moins une commission de travail et d'études : la Commission du Réseau Ouest Normand.

La (ou les) commission(s) est (sont) animée(s) par un ou plusieurs Vice-Président(s), en l'absence du Président.

Des groupes de travail peuvent être formés par la ou les commission(s). Ils sont animés par des élus référents, nommés parmi les membres de la commission (ou des commissions) concernées ; ils sont créés selon les besoins. Ils peuvent être ouverts aux partenaires du Pôle métropolitain et à des élus proposés par les membres du Pôle métropolitain après validation des Vice-Présidents ou des élus référents.

Article 29 : Les membres des commissions sont proposés parmi les délégués titulaires ou suppléants, par le Comité Syndical, sur demande des membres du Pôle métropolitain.

Peuvent assister aux commissions des élus du territoire du Pôle métropolitain en auditeur libre, sur proposition des membres du Pôle métropolitain, validée par le (ou les) Vice-Président(s) de la commission.

Article 30 : Il n'est pas fixé de nombre maximum de membres par commission, sauf avis contraire lors de sa création.

Proposition :

Il est proposé de créer une *Commission du Réseau Ouest Normand*.

Il est proposé que tous les membres titulaires et suppléants du Comité Syndical fassent partie de cette commission. D'autres élus du territoire du Pôle métropolitain pourront participer à cette commission en auditeurs libres.

Mme DE LA PROVOTE, M. PEYRE et M. PUEYO sont est proposés pour la Vice-Présidence de cette commission.

Vote :

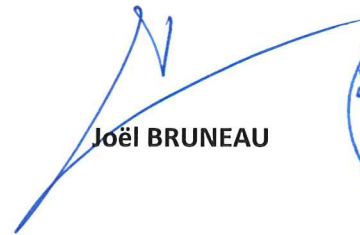
Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** la création et la composition de la Commission du Réseau Ouest Normand, ainsi que la proposition de Vice-Présidence à cette Commission.
- **DIT** que la présente délibération sera transmise en Préfecture.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du président du syndicat mixte, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un délai de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Pour extrait conforme

Le Président,



Joël BRUNEAU

